Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-217402189-20230627-DE2023_054-DE

MAIRIE DE PUBLIER
Haute-Savoie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 19 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de PUBLIER
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Châtaigniers de Publier,
sous la présidence de Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2023
Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Présents : 19
Votants : 26

Présents : Jacques GRANDCHAMP – James WALKER - Christelle GAUDET -Éric GAYDON - Pascal EYNARD-MACHET - Alexia LEROUYER - Georges BARTHE -Marie-Claude GIRARDOZ - Gilles TOURNIER - Nelly DUFFOUR - Robert BARATAY - Françoise GROBEL–Philippe DECURNINGES –Jérémy COULOMBEL - Julien-Marc MEYNET - Dominique COMANDONE – Jonathan DEBOUY - Elisabeth GIGUELAY - Jean-Marc DAGAND - Claude SIGWALT.
Absents Représentés : Dominique GIRAUD par Pascal EYNARD-MACHET - Sylviane DENIAU par James WALKER - Bernadette GROBEL par Nelly DUFFOUR- Valérie MERLE-DARCOURT par Elisabeth GIGUELAY –Noël DUVAND par Jean-Marc DAGAND - Brigitte PERROT par Claude SIGWALT– Jonathan DEBOUY par Jacques GRANDCHAMP à partir de 20h00.
Absents : Christophe MECHOUK - Valérie RAPHOZ - Claude ECHERNIER-MOTTET
Secrétaire de séance : Françoise GROBEL

OBJET : Approbation d'un règlement pour l'installation des cirques sur la commune

DELIBERATION N° 2023.054

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le décret 87-223 du 26 mars 1987 relatif à l'utilisation des animaux dans les spectacles publics et les jeux,
Vu le code rural et notamment les articles L213-2 et R213-2 à R213-4,

Considérant que le cirque joue un rôle important dans la vie culturelle des territoires, et que la commune souhaite soutenir les arts du cirque, vecteur d'animation culturelle et de cohésion sociale,
Considérant pour autant qu'il convient de définir un cadre pour l'installation des cirques sur la commune, afin d'en assurer la compatibilité avec le respect de la tranquillité, la salubrité et la sécurité publiques, et préserver les espaces naturels,
Considérant que l'autorisation d'installation d'un cirque sur la commune délivrée par le Maire devra s'inscrire dans ce cadre,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le règlement suivant :

- La commune pourra accepter un cirque par an, d'une capacité de 300 places maximum,
- Les compagnies de cirque devront respecter les obligations règlementaires, en particulier s'agissant de la détention et du transport d'animaux, et devront posséder l'ensemble des licence, agréments et assurances nécessaires à l'exercice de l'activité,
- L'installation devra impérativement être réalisée sur l'espace désigné à cet effet, à l'exclusion de toute installation sur d'autres terrains du domaine public ou privé de la commune,
- Les compagnies de cirque devront faire leur affaire de l'installation des équipements électriques ; les consommations d'électricité et d'eau seront à leur charge. En aucun cas, elles ne pourront se brancher sur les équipements privés ou publics existants,
- Les compagnies de cirque devront respecter les dispositions législatives et réglementaires, nationales et locales, en matière d'affichage.

Le secrétaire de séance,
Françoise GROBEL

Le Maire de Publier,
Jacques GRANDCHAMP

MAIRIE DE PUBLIER Haute-Savoie

Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en Sous-Préfecture le :
Notifié ou publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État.